Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 28/01/2021
ID : 030-213000037-20210126-DCM20215-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Atelier et Chantier d'Insertion de la Camargue gardoise
2021

Entre l'association LE PASSE MURAILLE
ZA la Plaine 04 avenue de l'Europe 34830 CLAPIERS
Représentée par : Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Et la Commune d'Aigues Mortes
Représentée par Mr Pierre MAUMEJEAN, Maire

« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la Commune d'Aigues Mortes et de l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Direccte du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Art. 1
Il est prévu que l'Atelier et Chantier d'Insertion intervienne sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, communes d'Aigues Mortes, Saint Laurent d'Aigouze et Le Grau du Roi

Art. 2
L'Atelier et Chantier d'Insertion propose 12 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi (Jeunes de moins de 26 ans, Bénéficiaires du RSA, Demandeurs d'emploi longue durée et allocataires de l'ASS). Ces personnes sont orientées par le Pôle Emploi et les services sociaux du territoire. Elles sont embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 28/01/2021
ID : 030-213000037-20210126-DCM20215-DE

renouvelables. Chaque embauche est soumise à l'obtention d'un Pass IAE IAE délivré par les services de l'Etat

Art. 3 :
L'association le passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- Salarier les personnes en parcours d'insertion
- Assurer l'encadrement de ces personnes: apprentissage technique et accompagnement socio-professionnel
- D'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération.
- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la Commune d'Aigues Mortes
- D'informer la Commune d'Aigues Mortes de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier
- Organiser à mi-parcours de l'action un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires

Art. 4 :
La Commune d'Aigues Mortes finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 12 868 euros (douze mille huit cent soixante-huit euros), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI.

Art. 5
Il est prévu que le chantier intervienne sur le territoire la Commune d'Aigues Mortes pour une durée moyenne estimée à 15 semaines, reparties sur l'année, selon un planning établi en concertation.

Art.6
La Commune d'Aigues Mortes mettra à disposition du chantier :

- Un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier
- Un espace de rangement pour le matériel
- Un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus du chantier

Art.7
La Commune d'Aigues Mortes désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Art.8
La Commune d'Aigues Mortes prend en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.

Art. 9
Les achats et mises à disposition de matériaux et matériels seront effectués directement par la commune selon le descriptif et le calendrier défini entre l'encadrant technique du Passe Muraille et le référent chargé du suivi opérationnel des travaux désigné par la Commune d'Aigues Mortes.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 28/01/2021
ID : 030-213000037-20210126-DCM20215-DE

LE PASSE MURAILLE
HOMME ET PATRIMOINE

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

Art. 10
La Commune d'Aigues Mortes s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50% en fin d'action

Art.11
Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois, du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Art.12
L'action du Passe Muraille prendra fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2021. S'agissant d'une action d'insertion, Le Passe Muraille ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevable de pénalités de retard.

Art. 13
Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Il fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

Art.14
Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires à , le

Pour LE PASSE MURAILLE
Pierre PLANCHERON,
Directeur

Pour la Commune d'Aigues Mortes
Pierre MAUMEJEAN
Maire

Nelly VIALA
Directrice Adjointe - Insertion

ASSOCIATION Le Passe Muraille
Adresse de Correspondance
ZA La Plaine
4 Avenue de l' Europe - 34830 CLAPIERS
Siret: 421 217 084 00043 - Tél04 67 06 96 04

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le 28/01/2021
ID : 030-213000037-20210126-DCM20215-DE